

Règlement d'utilisation des consignes à vélo individuelles en libre-service

ARTICLE I

Les consignes à vélos individuelles en libre-service sont mises gratuitement à la disposition du public. L'utilisation de ces consignes implique l'acceptation du règlement et le respect de ses dispositions.

ARTICLE II

Les vélos et accessoires stationnés dans une consigne restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou locataire. La collectivité ne saurait donc être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis dans une consigne à vélo individuelle. Toute personne utilisant une consigne à vélo reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE III

La consigne ne doit être utilisée que pour le stationnement de vélos ou de vélos à assistance électrique et des accessoires associés (casques, vêtements de pluie, etc.) L'utilisateur s'engage à laisser la consigne propre et vide après son utilisation. En cas d'utilisation non conforme, la collectivité se réserve le droit de procéder à l'enlèvement de tous les objets déposés dans la consigne.

ARTICLE IV

Pour tout vélo stationné dans une consigne, il est recommandé de l'attacher au point fixe situé à l'intérieur. La porte de la consigne doit être elle-même fermée à l'aide d'un cadenas solide fourni par l'utilisateur.

ARTICLE V

En l'absence d'un vélo à l'intérieur de la consigne, il est strictement interdit d'en fermer la porte au moyen d'un cadenas ou antivol ou de laisser un cadenas ou un antivol accroché à la consigne. En cas d'infraction à cette règle, la collectivité se réserve le droit de procéder immédiatement à l'enlèvement du cadenas ou antivol.

ARTICLE VI

Les consignes à vélo individuelles sont destinées au stationnement lors de déplacements et ne peuvent être utilisées comme lieu de stationnement permanent. L'occupation d'une consigne ne doit pas excéder 72 heures sous peine de consignation du vélo par la collectivité.

ARTICLE VII

En cas de problèmes rencontrés dans l'utilisation de la consigne, l'utilisateur se doit de les signaler à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.